

**SAS C.E.R.E.S GERMIGNY**

52 Rue Paul Vaillant Couturier  
92 240 MALAKOFF

Préfecture de l'Yonne,  
1 Place de la Préfecture,  
89 000 Auxerre

**Germigny**, 12 décembre 2023.

**Objet : Demande d'enregistrement pour l'exploitation d'une Installation Classée**

Monsieur le Préfet,

En application de l'article L.512 et conformément aux dispositions des articles R.512-46-1 à R.512-46-7 du Code de l'Environnement, je soussigné **Lydia HAMOUDI représentant la société TER GREEN**, agissant en qualité de porteur de la demande, a l'honneur de solliciter l'autorisation d'exploiter l'installation classée « **C.E.R.E.S de Germigny** » initialement soumise au régime de déclaration de la nomenclature des ICPE et suite à la présente demande soumise au régime de l'enregistrement de la nomenclature des ICPE, localisée sur la commune de **Germigny**.

<b>Société</b>	<b>Centrale d'Energie Renouvelable Ecologique et Solidaire de Germigny (C.E.R.E.S GERMIGNY)</b>
<b>Statut juridique</b>	SAS
<b>Capital</b>	12 000€
<b>Code NAF</b>	3821Z (traitement et élimination des déchets non dangereux)
<b>N° SIREN</b>	833 636 749
<b>N° SIRET exploitation</b>	833 636 749 00016
<b>Adresse du siège social</b>	52 Rue Paul Vaillant Couturier 92240 Malakoff
<b>Adresse du site d'exploitation</b>	35 Rue Jean Moulin – 89 600 Saint Florentin
<b>Signataire de la demande</b>	HAMOUDI Lydia

Les activités visées par la procédure d'enregistrement sont les suivantes :

- 2781 : Installation de méthanisation de déchets non dangereux,

La nature et le volume des activités existantes ainsi que les rubriques de la nomenclature dans lesquelles l'installation doit être classée, sont indiqués dans le tableau ci-dessous :

Nature des activités	Rubrique	Activité	Classement	Rayon d'affichage
<b>Installations de méthanisation de déchets non dangereux ou de matière végétale brute, à l'exclusion des installations de méthanisation d'eaux usées ou de boues d'épuration urbaines lorsqu'elles sont méthanisées sur leur site de production.</b> <b>1. Méthanisation de matière végétale brute, effluents d'élevage, matières stercoraires, lactosérum et déchets végétaux d'industries agroalimentaires</b> b) La quantité de matières traitées étant supérieure ou égale à 30 t/j et inférieure à 100 t/j	2781-1b	Méthanisation matière agricole, <b>Capacité de traitement demandée :</b> <b>&lt; 100 t/j</b> Capacité prévisionnelle : <b>93 t/j</b> (en mélange avec la 2781-2)	E	-
<b>Installations de méthanisation de déchets non dangereux ou de matière végétale brute, à l'exclusion des installations de méthanisation d'eaux usées ou de boues d'épuration urbaines lorsqu'elles sont méthanisées sur leur site de production.</b> <b>2. Méthanisation d'autres déchets non dangereux</b> b) La quantité de matières traitées étant inférieure à 100t/j	2781-2b	Méthanisation de biodéchets, <b>Capacité de traitement demandée :</b> <b>&lt; 100 t/j</b> Capacité de traitement prévisionnelle : <b>93 t/j</b> (en mélange avec la 2781-1)	E	-
<b>Installations de remplissage de réservoirs de gaz naturel ou biogaz, sous pression</b> <b>1. Le débit total en sortie du système de compression étant</b> b) Supérieur ou égal à 80m <sup>3</sup> /h, mais inférieur à 2 000m <sup>2</sup> /h	1413-1	Débit total : 175m <sup>3</sup> /h  <b>N'est plus applicable suite aux changements de nomenclature</b>	NC	-
<b>Gaz inflammable de catégorie 1 et 2</b> <b>La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris les cavités souterraines étant :</b> 2. Supérieure ou égale à 1t et inférieure à 10t	4310-2	7t  <b>N'est plus applicable suite aux changements de nomenclature</b>	NC	-

Nature des activités	Rubrique	Activité	Classement	Rayon d'affichage
<b>Combustion à l'exclusion des activités visées par les rubriques 2770, 2771, 2971 ou 2931 et des installations classées au titre de la rubrique 3110 ou au titre d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes.</b> A. Lorsque sont consommés exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, [...], ou du biogaz provenant d'installations classées sous la rubrique 2781-1, si la puissance thermique nominale est : 2. Supérieure ou égale à 1 MW, mais inférieure à 20 MW (DC)	2910-A	Chaudière (biogaz) : 620 kW PCI  Puissance : 620 kW PCI gaz  <b>N'est plus applicable suite aux changements de nomenclature</b>	NC	-

Vous trouverez, joints à cette lettre, les plans et documents demandés par les articles R.512-46-4.

En parallèle, je me permets de solliciter votre accord pour les dérogations suivantes :

- Joindre un plan de l'installation à l'échelle **1/500<sup>ème</sup>** au lieu des **1/200<sup>ème</sup>** demandés afin de permettre une bonne lisibilité du plan sur un format A0. (*Dérogation à l'article R.512-46-4 du Code de l'Environnement*),
- Prendre en compte uniquement le volume aérien dans le calcul de la rétention de la zone process. (*Dérogation à l'article 30 de l'arrêté du 12 Août 2010*),
- Surveillance (thermique) des stockages par prise de température ponctuelle (1fois par semaine) (*Dérogation à l'article 22 de l'arrêté du 12 Août 2010*),
- Surveillance des émissions sonores allègement si première mesure conforme (*Dérogation à l'article 50 de l'arrêté du 12 Août 2010*),
- Réserve incendie à 300m du stockage le plus éloigné (*Dérogation à l'article 23 de l'arrêté du 12 Août 2010*),

Restant à la disposition de vos services pour tous renseignements complémentaires, je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'assurance de ma haute considération.

**TER GREEN**

Président de CERES GERMIGNY ,